

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOUT 2015

ORDRE DU JOUR :

1- Décision modificative.

2- Convention relative à l'instruction du droit des sols par les services de la CDA de Saintes.

3- Examen du bilan et compte de résultat 2014 des logements locatifs sociaux (Les Grands Champs et le Renclos) fournis par la SEMIS.

4- Examen du bilan et compte de résultat 2014 des logements locatifs sociaux (ancien Presbytère) fournis par la SEMIS.

5- Remboursement de frais au Foyer Rural.

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 20 août 2015 à 21h00, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BARITEAU à Mme OBLE
Mme BESSON à Mme DURAND
Mme BRIAND à M. DOURTHE
M. DAUNAS à M. DESTREGUIL
Mme SOULET TOMASI à Mme FAVEAU

Monsieur Christophe GAUDIN a été élu secrétaire de séance.

1- Décision modificative.

Le Maire informe le Conseil municipal que des travaux plus importants que ceux initialement prévus lors du vote du budget doivent être réalisés sur les bâtiments communaux (assainissement collectif) et en acquisition de terrains. Il convient donc d'utiliser les crédits qui figurent en section de fonctionnement au compte 022 « dépenses imprévues ». Le Conseil municipal accepte d'inscrire les crédits de la manière suivante :

D.	C/022	- 13 269 €
D.	C/023	13 269 €
R.	C/021	13 269 €
D.	C/020	- 1 931 €
D.	C/2151-213	4 100 €
D.	C/2111-214	11 100 €

2- Convention relative à l'instruction du droit des sols par les services de la CDA de Saintes.

Le Maire informe le Conseil municipal que la convention qui liait la Commune à la Communauté d'Agglomération de Saintes en ce qui concerne l'instruction du droit des sols arrive au terme de sa validité. Il donne lecture de la nouvelle convention au Conseil municipal qui en accepte les termes et autorise le Maire à la signer afin que le service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Saintes puisse continuer à instruire nos demandes ADS en toute légalité.

3- Examen du bilan et compte de résultat 2014 des logements locatifs sociaux (Les Grands Champs et la Croix) fournis par la SEMIS.

Le Maire rappelle que la SEMIS a réalisé 2 opérations sur la Commune :

1) Pavillons dans le lotissements « Les Grands Champs »

2) Pavillons au lotissement « La Croix ». Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur les comptes des sociétés d'économie mixte auxquelles elles ont dû faire appel et donner quitus au mandataire pour la période concernée. De plus, la Commune avait apporté sa garantie aux prêts réalisés par la SEMIS pour cette opération.

S'agissant de l'exercice 2014, l'opération dégage un excédent de 15 076,49 €. Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat 2014 et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le bilan 2014 présenté par la SEMIS.

4- Examen du bilan et compte de résultat 2014 des logements locatifs sociaux (ancien Presbytère) fournis par la SEMIS.

Le Maire rappelle qu'une convention avait été passée avec la SEMIS en date du 13 janvier 1988 pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux. Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur les comptes des sociétés d'économie mixte auxquelles elles ont dû faire appel et donner quitus au mandataire pour la période concernée. De plus, la Commune avait apporté sa garantie aux prêts réalisés par la SEMIS pour cette opération. S'agissant de l'exercice 2014, l'opération dégage un déficit de - 39 488,99 €. Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat 2014 et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le bilan 2014 présenté par la SEMIS.

5- Remboursement de frais au Foyer Rural.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Foyer Rural a réglé la facture liée à l'organisation de la course cycliste qui aura lieu le 4 octobre 2015. Sachant que cette association prend à sa charge la moitié des frais, la Commune se doit de lui reverser l'autre partie, soit 320 €. Le Conseil municipal accepte cette proposition et décide d'inscrire les crédits de la manière suivante :

C/6554	- 320 €
C/6574	320 €

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

